



M É M O I R E ,
*P O U R les Habitans de
 l'Isle de Tounis , de la
 ville de Toulouse.*



ACCABLÉS par les événemens les plus funestes , les habitans de l'Isle de Tounis , au nombre de plus de deux mille , sont à deux doigts de la perte de leur vie & de leur fortune , si les demandes qu'ils ont si souvent réitérées devant MM. les Capitouls ne leur sont accordées , & si les Puissances ne concourent pour rendre cette Isle dans un état de défense qui puisse la mettre à l'abri des fortes inondations qui la détruisent.

L'Isle de Tounis renferme toutes les Tintureries en laine & en soie : le plus grand nombre des Ouvriers en soie y habite : les Facteurs de mignonette , les Sergeurs , Cardeurs , les Tondeurs de drap , y sont établis depuis longtemps. C'est là l'assemblage de tous les Ouvriers les plus

A



nécessaires ; c'est là qu'est l'affachoir des veaux & moutons ; & les habitans de la ville ont la faculté de trouver dans cette Isle renfermée dans ses murs , presque tout ce qui est nécessaire à leurs besoins de toute espece , sur-tout depuis la démolition des Fauxbourgs de l'Esplanade , qui obligea une partie des Ouvriers qui les habitoient de se renfermer dans ce lieu.

Cette Isle étoit terminée par un Pont vulgairement appelé *Pigasse* , qui aboutissoit aux Hâles , & qui servoit au transport des viandes dont la ville a besoin. Ce Pont est tombé de vétusté , & la commodité de ce transport , alors sans embarras , ne se trouve plus aujourd'hui. Il n'y a que le Pont qui est vis-à-vis la Dalbade qui puisse servir de communication avec la Ville ; mais ce Pont , principalement employé pour le transport des bois & drogueries qui servent à la teinture , est toujours plein de monde & de voitures ; les domestiques de toute la Ville ne peuvent aller chercher de l'eau sans danger ; les habitans de Tounis ne peuvent transporter les marchandises sans en risquer le dégât , ce qui rendroit la refaction du Pont de *Pigasse* absolument nécessaire.

Mais ce n'est pas là le plus grand des malheurs ; quoiqu'il soit de l'intérêt public que toutes ces choses se fassent avec facilité , il est un objet encore plus pressant & plus précieux ; c'est la conservation de cette Isle ; c'est la sûreté de ceux qui y habitent ; c'est l'intérêt de la Ville , de pouvoir trouver près d'elle tant d'Ouvriers qui , par leur état , doivent être dans des endroits reculés , à cause de l'incommodité qu'on recevoit de leurs fonctions , & qu'on trouve cependant très-près sans qu'ils soient incommodes.

Il y a déjà long-temps que la riviere fit tomber plusieurs maisons de cette Isle ; les vacans qui existent depuis 1712 prouvent l'impossibilité des propriétaires d'avoir fait rebâtir. La Ville elle-même a craint que l'Isle ne fût emportée , puisqu'il y a quatorze ou quinze ans que pour empêcher que la châte de l'eau qui vient de la chauffée du Moulin du Château ne la

détruisît, elle fit construire un mur très-considérable, qui commence au fonds de la chauffée, se continue environ un tiers dans la longueur de l'Isle, & en défend une bonne portion.

Les dernières inondations qui viennent d'affliger Toulouse & tous les bords de la Garonne, nous ont appris malheureusement qu'il ne peut être d'objet plus intéressant que celui d'opposer à la rivière une digue qui défende la vie & la fortune des habitans.

Elles ont été si fortes, & les eaux ont tant filtré, que les attérissemens qui défendoient les maisons voisines de l'eau ont été presque emportés; qu'il s'est formé des cavités qui nous promettent des malheurs prochains, & que plusieurs maisons ont déjà croulé.

Les eaux ont tellement filtré dans l'intérieur du terrain qui compose l'Isle de Tounis, que presque toutes les caves ont été pleines d'eau, sans qu'elle y parvînt directement par son élévation; & ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'est qu'à proportion qu'on les a épuisées, les eaux sont toujours nouvellement survenues, & qu'il y a beaucoup des caves où il y en a encore. De-là le danger d'en voir crouler plusieurs: de-là le découragement de tous les habitans de cette Isle, dont plusieurs ont déjà quitté leur demeure.

La Ville a souvent délibéré à ce sujet. Monseigneur le Prince de Beauvau a reconnu la justice de la réclamation des habitans: les Capitouls ont fait ce qui a dépendu d'eux pour veiller à un objet aussi intéressant.

Mais la difficulté de la dépense, une infinité d'autres occasions d'en faire, ont fait négliger les moyens qu'on auroit pu prendre pour conserver l'Isle de Tounis, dont l'existence, & celle des habitans, est si précieuse pour la Ville.

Dans ces circonstances, & d'après tant de malheurs, ces habitans ont présenté Requête à MM. les Capitouls, pour demander une vérification qui pût justifier leur réclamation.

L'Ingénieur de la Ville a été commis ; il a procédé ; son rapport , joint au présent Mémoire , ne peut qu'intéresser tout le monde. La conservation d'un lieu commode à la Ville , de deux mille Ouvriers qui l'habitent , ne peuvent pas être des objets indifférens ; & si cette Isle est défendue , les habitans , encouragés , feront comme ceux qui occupent la partie que défend le mur construit ; ils répareront leurs habitations ; les vacans seront achetés & rebâtis ; la crainte bannie , chacun s'efforcera de se loger , & d'assurer à sa famille un héritage que les inondations ne pourront emporter.

Aujourd'hui il ne peut être ce semble aucune raison , d'après ces réflexions & la Relation rapportée , qui puisse faire suspendre l'exécution des projets que le Commandant & la Ville avoient formés pour défendre l'Isle de Tounis , ou il faut entièrement abandonner cette Isle , livrer les habitans au malheureux sort de s'être établis dans ce lieu , & priver la Ville de l'utilité sensible qu'elle retire de son existence.

On vient de voir avec douleur que le Fauxbourg de Saint-Ciprien , quoiqu'éloigné de la rivière , s'est beaucoup senti de l'inondation , sur-tout par la filtration des eaux. Que n'a-t-on donc point éprouvé à Tounis , qui en est entouré , & que les coulans frappent ?

Les habitans de Saint-Ciprien ont toujours demandé l'élévation du Quay pour être en défense : ceux de Tounis s'y sont toujours opposés ; & la Ville a reconnu que si l'eau n'avoit pas la liberté du côté de Saint-Ciprien , Tounis seroit perdu sans ressource , si le mur commencé n'est continué. Voilà la cause du refus de l'élévation du Quay.

Dans ces circonstances , plus le besoin est pressant , plus le secours doit être prompt. Les habitans de Tounis sont en danger ; toute leur fortune est exposée ; il ne faut qu'une inondation pour cela ; & s'ils emploient leur vie & leur travail pour l'utilité publique , n'est-il pas juste que tout vienne à leur secours ; que tout embellissement , quoiqu'intéressant

pour la Ville , soit s'il le faut suspendu ; que même le nécessaire soit employé , pour défendre & conserver un lieu dont l'utilité & les services des habitans sont reconnus ?

Ce n'est pas aux pieds des seuls Officiers Municipaux que les habitans de Tounis se jettent aujourd'hui ; mais aux pieds de toutes les Puissances du Royaume , qui peuvent concourir à leur faire obtenir ce qu'ils demandent. Ce n'est pas à eux à fixer les moyens qu'il faut prendre. Le zele infatigable des Officiers Municipaux ne laissera échapper aucun de ceux qui peuvent être nécessaires pour la conservation de cette Isle. Les Puissances ne refuseront pas de concourir avec eux. C'est ici l'intérêt de tout le monde : celui des habitans de la Ville , celui des habitans de Tounis , dont la famille naissante n'a d'autre espoir que la possession future d'une habitation que les eaux risquent d'emporter , si on ne met la main à l'œuvre , si on ne s'occupe très-sérieusement d'un objet qui ne peut être plus intéressant.

Il n'y a pas long-temps que Nosseigneurs des Etats , à qui les intérêts de la Province sont si chers , avoient délibéré la continuation du mur qui est commencé , jusqu'à l'extrémité du territoire de Tounis ; faut-il le continuer ? Faut-il prendre d'autres expédiens ? Voilà ce que les Exp. laissent à la sagesse & à la prudence de leurs Supérieurs. Leur cri est si légitime , leur besoin est si pressant & si connu , qu'ils n'osent douter un instant de l'accueil d'une demande qui présente tant d'intérêt.

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)

*A MESSIEURS
les Capitouls , Gouverneurs de la ville de
Toulouse.*

SUPLIANT humblement les habitans de l'Isle & quartier de Tounis ; disant que les deux dernieres inondations, survenues le 5 Avril dernier & 16 du courant, ont si fort ravagé ce quartier, qu'une partie de la Terrasse qui en dépend a été sapée par la rapidité des eaux, une partie de plusieurs maisons emportée, & les autres extrêmement endommagées. Comme il importe aux Supplians de constater l'état actuel de ce quartier, PLAIRA A VOS GRACES, MESSIEURS, vouloir bien y faire une descente avec l'Ingénieur de la Ville, & autres qu'il appartiendra, pour dresser Procès verbal de l'état où se trouve ledit quartier, & des moyens qu'il y auroit à prendre pour éviter sa destruction, & ferez justice.

Signés, Raynaud. Blondel. Cauffé. Deymier. Delpesch. Grouffac, l'ainé. Lapene, pere. Moumy. Aymés. Durand. Lamouroux. Magenties. Flages. Heybrard, fils. Lapene, cadet. Verrié. Ader. Roumieu. Dufaul. Troy. Bajou. Abadie. Vidal. Dignal. Martel. Mistrot. Alexis Idel. Saleffes. Guarase. Martin. Tremoulet. Deymier. Lebret. Vaisfiere, Avocat. Lassalle, cadet. Pugens. Blaziou. Michel. Salabert. Mathieu.

Permis la vérification requise par le sieur Hardi, Ingénieur de la Ville. Délibéré au Consistoire, ce 29 Mai 1770. ALBARET, Capitoul. CROSAILLE - LOUBENS, Capitoul. JOULLA, Capitoul.

7

NOUS Philippe Hardy, Architecte de l'Académie Royale des Arts de la ville de Toulouse, Ingénieur & Directeur des travaux publics de ladite Ville, Expert nommé par Messieurs les Capitouls pour la vérification requise par les habitans de l'Isle & quartier de Tounis, & permise par Délibération desdits MM. Capitouls le 29 Mai dernier, prise sur la Requête présentée par lesdits habitans pour exposer les ravages causés à ladite Isle par les inondations de la riviere de la Garonne, du 5 Avril & 16 Mai derniers, & pour constater l'état actuel de ce quartier.

En conséquence de ladite nomination & Délibération, sans autre formalité de Justice, nous serions transportés sur les simples requisitions verbales desdits habitans en ladite Isle le 30 Juin dernier, où étant parvenus aurions trouvés les sieurs Delpech; Daimes; Moumi; Lapene; Abadie; Daimié; Carrere; Bouchard; Comere; Mistrot; Laurens; Delmas; Verrié; Spic; Pomiers, & nombre d'autres habitans de ladite Isle, lesquels nous auroient dit s'être rendus exprès sur les lieux pour nous faire la montrée des faits exposés & insérés dans leur Requête; auquel effet nous auroient en premier lieu conduits vers la partie d'amont de la terrasse de ladite Isle (plantée d'acassias) bordant la riviere du côté du couchant jusqu'à l'extrémité & retour d'équerre du mur de défense, nouvellement construit sur le même bord de riviere en dessous de la chaussée du moulin du Château; & de-là nous auroient fait remarquer une anse ou contour rentrant, très-considérable, formé par lesdites inondations, & notamment par ces dernieres sur le bord, & fort en avant de ladite terrasse, qui étoit ci-devant soutenue & défendue par des gros arbres, que les eaux ont arrachés & emportés avec le terrain sur environ cinquante toises de longueur, & une largeur ou profondeur inégale, mais qui est d'environ trois toises à certains endroits, ce qui a entièrement affoibli ce bord, & l'a mis hors d'état de résister aux efforts de l'eau.

Ensuite de ce on nous auroit conduit avec un esquif ou

petit bateau tout le long de ce même bord , depuis l'extrémité de lad. terrasse jusqu'à la pointe de l'Isle qui confronte du nord le Pont-neuf, & parcourant ledit espace on nous auroit fait observer partie par partie des dommages bien plus considérables , causés aux maisons qui l'occupent , qui sont au nombre de trente ou environ , dans lesquelles l'eau étant entrée avec rapidité , avoit d'abord surpris & submergé beaucoup de meubles , métiers & outils , propres au travail des Ouvriers fabricants de petites étoffes , propriétaires ou locataires desdites maisons , qu'ils ont été forcés d'abandonner pour sauver leur vie , n'ayant pas eu le temps de déménager , & encore moins celui de faire les ouvrages nécessaires pour mettre lesdites maisons en sûreté ; & ces mêmes eaux étant agitées dans les parties basses & souterraines , ont attaqué les fondations , ébranlé les murs , & finalement renversé & englouti des corps entiers de plusieurs desd. maisons , dont la plupart se trouvent maintenant sans défense , & dans le danger le plus imminent d'une chute prochaine. Leurs fondations étant sapées , & le terrain qui faisoit bord de riviere avec les ouvrages de revêtement ou soutènement ayant été enlevés , les affachoirs publics pour les veaux , moutons & agneaux , qui étoient pareillement défendus par une forte levée de pieux ou palée , ont éprouvé les mêmes dommages , tant pour leurs constructions intérieures qu'extérieures ; en sorte que la Ville sera forcée dans peu de temps de les refaire à neuf.

Finallement on nous auroit ramenés par le canal de fuite du moulin dans l'intérieur de l'Isle , où l'on nous auroit fait remarquer que les façades de certaines desdites maisons , donnant sur la grande rue , se ressentoient des dommages que l'eau avoit causés , soit par derriere , soit dans l'intérieur ; & que les maisons du moulon opposé , qui bordent au couchant ladite rue & au levant ledit canal de fuite , le long duquel sont placées les teintures & lavoirs , avoient été endommagées de même , par les eaux qui en avoient occupé les parties basses , y avoient fait des dépôts considérables

rables de limon, nuisibles à la solidité des murs, qui ci avoit obligé nombre de propriétaires ou locataires de déloger promptement, & d'autres à faire étayer leurs maisons pour en empêcher la chute.

Et lesdites montrées faites, les susdites Parties nous auroient verbalement prié & requis, conformément aux fins de leur Requête, de dresser un Verbal circonstancié de l'état où se trouve actuellement ledit quartier, & d'indiquer les moyens qu'il y auroit à prendre pour mettre ladite Isle & ses habitans en sûreté contre les incursions & efforts redoublés de la riviere, sur quoi nousdit Expert venant à notre avis, quant à l'état actuel des lieux, nous disons ce que suit; savoir est,

1^o. Que le terrain du bord de la terrasse de ladite Isle, dans toute son étendue ou longueur, depuis l'extrémité du mur de défense, commencé au dessous de la chaussée, jusques à la maison du nommé Ribes, n'étant plus soutenu & défendu contre les efforts de l'eau par les gros arbres qui tenoient le terrain lié, sera emporté peu à peu & successivement par les inondations, si on n'y donne ordre incessamment.

2^o. Que les maisons susdites qui bordent le grand lit de lad. riviere, du côté du couchant, à suite de ladite terrasse, ayant été attaquées & endommagées par l'eau, au point que certaines ont croulé, & d'autres ont été ébranlées, courront un plus grand risque dans les inondations à venir, soit à raison des fortes secouffes qu'elles ont précédemment essuïé par l'effet des eaux, qui ne les battoient qu'en fleurant, & qui néanmoins en a mis certaines dans un état de chute prochaine, soit par la nouvelle prise que les eaux auront sur elles, lorsqu'elles auront creusé & fouillé le terrain de ladite terrasse, qui leur sert d'épaulement & de défense, sans laquelle elles ne sauroient résister auxdites secouffes, qui ont été jusques ici bien fortes, & qui ne peuvent manquer d'augmenter dans la circonstance présente de la rupture d'une partie de la chaussée de Braqueville, qui

servoit à soutenir, rehausser & diviser les eaux, de manière qu'une partie couloit par dessus & l'autre par dessous; & se réunissant au dessous de la chaussée du moulin, à peu près vis-à-vis ladite terrasse, amortissoient par leur choc la rapidité du torrent, & diminueoient son action contre lad. Isle, au lieu que dans le cas présent, s'il arrivoit quelque inondation avant que la réparation de ladite rupture ne fût finie, les eaux se trouvant attirées dans le grand lit de la riviere, iroient battre de front contre ladite Isle, & y causeroient des dommages bien plus considérables que ceux qu'elle a soufferts jusqu'ici, principalement si les graviers & terrains de la rive opposée continuent de s'élever comme ils l'ont fait depuis peu d'années, ce qui pourroit tendre à la fin à faire percer l'Isle en entier jusques au canal de fuite du moulin.

3°. Que l'autre partie de cette Isle, qui confronte du levant ledit canal de fuite, dans laquelle sont placées les teintures & lavoirs, où il a été causé des dommages, non-seulement par le regonflement des eaux, mais même par les filtrations à travers le terrain qui forme cette Isle, ne peuvent dans l'état actuel des choses qu'éprouver les mêmes inconvéniens, jusqu'à ce que l'on y ait pourvu.

Pour ce qui concerne les moyens qu'il y auroit à prendre pour mettre cette Isle & ses habitans en sûreté contre les incursions de la riviere, notre avis est que l'on ne peut parvenir à ces fins, qu'en continuant la construction du mur de défense le long du bord de la riviere au couchant, en la même manière qu'il a été commencé au dessous de la chaussée du moulin jusqu'à la pointe ou extrémité de l'Isle, qui confronte au nord le Pont-neuf; ce mur ainsi construit, ne peut que produire deux bons effets; le premier, & le plus essentiel sans doute, est la défense & conservation du terrain de l'Isle & de ses maisons; le second, est la diminution de filtration des eaux qui occupent très-long-temps, après ses inondations, les parties basses des maisons, les rendent impraticables, & dégradent successivement les fondations des murs.

Quant à l'autre bord de ladite Isle, qui confronte le canal du fuint du moulin, comme il n'aura d'autre chose à craindre après la construction du mur de défense que le rehaussement & regonflement des eaux, tout le moyen que l'on peut y porter, c'est de faciliter l'écoulement des eaux sous la première arche du grand Pont du côté de la Ville, à quoi la Province donne actuellement ses soins.

Tel est le résultat de notre vérification & rapport de l'état des lieux, & notre avis sur les moyens qu'il convient de prendre pour la sûreté & défense de l'Isle de Tounis & de ses habitans contre les incursions de la rivière de la Garonne; de quoi, & de tout ce dessus, nousdit Expert aurions, conformément aux requisitions des susdites Parties, dressé notre présent Procès verbal, selon nos lumières & conscience, en foi de quoi nous sommes signés. A Toulouse ce 25 Juillet 1770. HARDY, signé.



A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de JOSEPH DALLES, Imprimeur-Libraire,
rue des Changes, aux Arts & Sciences. 1770.

